



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.114  
17 décembre 1985

FRANCAIS

---

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT-QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 12 décembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)

Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire [37] :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
- b) Projet de résolution
- c) Rapport de la Cinquième Commission

Question de Palestine [33] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
DANS LE DOMAINE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

- a) RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA  
PROMOTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES UTILISATIONS  
PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE (A/40/47)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.35)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1031)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne tout d'abord la parole au représentant de la Yougoslavie qui désire présenter le projet de résolution A/40/L.35.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un honneur particulier que de présenter, au nom de la Bulgarie, de l'Italie et de la Yougoslavie, le projet de résolution A/40/L.35 relatif aux préparatifs afférents à la convocation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous nous félicitons que, cette année encore, nous ayons un projet de résolution de l'Assemblée générale parrainé par le Groupe des 77 ainsi que par le Président actuel des groupes régionaux des pays socialistes de l'Europe de l'Est et par les pays d'Europe occidentale et autres pays. Ceci, en effet, traduit bien l'esprit de coopération, l'approche objective et l'attachement aux buts et aux objectifs de la Conférence.

M. Djokic (Yougoslavie)

Récemment, à la sixième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de nouveaux progrès ont été faits dans les préparatifs de la Conférence. Les décisions et recommandations essentielles du Comité préparatoire sont reprises dans le projet de résolution A/40/L.35.

Le projet de résolution se compose de quatre considérants et d'un dispositif en six parties. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail, car je suis certain que toutes les délégations connaissent le contenu du projet. Toutefois, je voudrais en relever les éléments essentiels, introduits cette année à la suite en particulier des réalisations du Comité préparatoire au cours de la sixième session, tenue à Vienne du 11 octobre au 1er novembre 1985.

Premièrement, l'Assemblée générale approuve les conclusions et décisions qui figurent dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa sixième session, y compris les dates de la conférence qui se tiendra à Genève du 23 mars au 10 avril 1987.

Deuxièmement, l'Assemblée générale exprime sa satisfaction au Président du Comité préparatoire et au Secrétaire général de la Conférence des efforts qu'ils ont faits conformément à la résolution de l'Assemblée générale adoptée l'année dernière.

Troisièmement, en raison des efforts constructifs faits par le Secrétaire général de la Conférence, l'Assemblée générale prie celui-ci de poursuivre les préparatifs de la Conférence.

Quatrièmement, l'Assemblée générale invite l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents des Nations Unies à poursuivre leur participation aux préparatifs de la Conférence en révisant et en mettant à jour, le cas échéant et selon les besoins, leur contribution à la documentation qui sera soumise à la Conférence.

Cinquièmement, l'Assemblée générale invite tous les Etats Membres à coopérer activement à la préparation de la Conférence et à communiquer dès que possible les renseignements demandés au paragraphe 9 de la résolution 36/78 de l'Assemblée générale et dans le questionnaire général distribué par le Secrétaire général de la Conférence en mars 1984.

M. Djokic (Yougoslavie)

Mais, avant tout, les décisions contenues dans le projet de résolution traduisent le fait que l'Assemblée générale est consciente que la décision a été prise à la sixième session du Comité préparatoire de créer un groupe de travail chargé de mener, sous la direction du Président du Comité, les travaux intergouvernementaux officiels entre les sessions. Il convient de rappeler que la participation au Groupe de travail est ouverte aux membres du Comité préparatoire et aux représentants des autres Etats membres intéressés, et que le Groupe de travail devra terminer ses travaux en temps utile pour présenter son rapport officiel au Comité préparatoire pour examen à sa septième session, qui doit se tenir à Vienne du 10 au 21 novembre 1986.

Il y a tout lieu de considérer que cette décision du Comité préparatoire est vitale pour la suite des préparatifs qui permettront d'assurer le bon déroulement et le succès de la Conférence. Il est prévu de manière ferme et légitime que le Groupe de travail, sous la direction du Président du Comité préparatoire, fera le point de la situation actuelle concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et formulera des options et des variantes sur les moyens et mesures appropriés pour promouvoir et renforcer cette coopération. Il est également d'une importance vitale pour le succès de la Conférence que le Groupe de travail élabore et délimite le document final ou les documents indiquant la structure préliminaire et les éléments éventuels sur la base de l'évaluation qu'il aura faite de la situation actuelle de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La convocation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a fait l'objet d'un certain nombre de réunions et rencontres internationales. Ainsi, par exemple, dans le document final de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, on se félicite des progrès réalisés dans la préparation de la Conférence des Nations Unies.

La troisième Conférence des parties chargées de l'examen du TNP, a également exprimé sa conviction que la Conférence sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire réaliserait pleinement ces objectifs, conformément aux

M. Djokic (Yougoslavie)

objectifs de la résolution 32/50 et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, en vue de l'élaboration de programmes nationaux dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, surtout dans les pays en développement.

En outre, dans la Déclaration de clôture de la Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue en septembre dernier à Luanda (Angola), les ministres des pays non alignés expriment également leur satisfaction devant les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, dans l'intérêt des pays en développement et de la communauté internationale tout entière. Ils ont souligné la nécessité de poursuivre des préparatifs minutieux avec la participation active de tous les pays, afin de réaliser pleinement les objectifs de la Conférence. Ils ont réaffirmé leur conviction que les résultats de la Conférence devraient contribuer à un accès libre et sans obstacle, sur une base juste et non discriminatoire, aux techniques, à l'équipement et au matériel nucléaire nécessaire au développement de programmes nationaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Tout cela souligne clairement l'importance particulière que la communauté internationale accorde à la Conférence pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le fait que cette conférence représente l'instance la plus qualifiée pour examiner tous les éléments de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Nous accordons la plus grande importance à la convocation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dont l'idée remonte à huit ans. Le but de l'initiative prise à l'époque, but qui demeure toujours le même, était de créer une base équitable et juste de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'intention était de fixer les principes et de réaliser un nouveau consensus international qui servirait de base aux relations et à la promotion de la coopération dans ce domaine sur une base non discriminatoire.

M. Djokic (Yougoslavie)

Nous pensons que l'élan acquis à la cinquième session du Comité préparatoire sera fermement maintenu et que la Conférence sera couronnée de succès.

Au nom des auteurs, je voudrais exprimer l'espoir que l'Assemblée générale, cette fois encore, adoptera le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant entamer le processus de vote et se prononcer sur le projet de résolution A/40/L.35.

Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution apparaissent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/40/1031).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/40/L.35?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/95).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/40/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/168)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/L.23 à A/40/L.25, A/40/L.41)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/103)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je rappelle que le débat sur ce point s'est terminé à la 103ème séance plénière, tenue mercredi 4 décembre.

L'Assemblée est saisie des projets de résolution A/40/L.23 à A/40/L.25 et A/40/L.41.

Je donne la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré qui va présenter le projet de résolution.

M. SARRE (Sénégal), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Je voudrais, au nom des auteurs suivants, à savoir l'Afghanistan, Cuba, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Yougoslavie, Chypre, la Gambie, le Laos, Madagascar, le Pakistan, le Viet Nam et le Sénégal et au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, présenter à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution publiés sous les cotes A/40/L.23, L.24, L.25 et L.41.

Le Comité se félicite du débat sérieux, responsable et constructif qui s'est déroulé dans cette salle ainsi que de l'appui unanime manifesté à ses travaux et à ses recommandations figurant dans son rapport à la quarantième session de l'Assemblée. Il a également été vivement encouragé par le renforcement de la volonté politique d'aboutir à une solution pacifique de la question de Palestine, exprimée par les différents participants au débat de l'Assemblée sur cette question ainsi qu'à l'occasion du quarantième anniversaire de notre organisation.

Compte tenu du désir d'aboutir à une solution globale et équitable de cette question, exprimé par la communauté internationale dans son immense majorité, les projets de résolution soumis à l'accord de l'Assemblée visent essentiellement à rechercher les moyens de réaliser cet objectif.

C'est ainsi que le premier projet, A/40/L.23, concerne les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et contient aussi son mandat pour l'année à venir, c'est-à-dire 1986. Dans ce projet, l'Assemblée générale fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport et signale au Conseil de sécurité qu'il n'a toujours pas été donné suite à ses recommandations. Il prie en outre le Comité de continuer de suivre la situation relative à la question de Palestine ainsi que l'application du programme d'action adopté par la Conférence de Genève en 1983 et de faire rapport et présenter des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait. En outre, le Comité est autorisé à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations et est prié de développer ses contacts avec les organisations non gouvernementales afin de sensibiliser davantage l'opinion publique internationale à la question de Palestine.

M. Sarré

Quant au projet de résolution A/40/L.24, il traite des tâches de la Division des droits des Palestiniens qui travaille en consultation étroite avec le Comité, et sous sa direction du reste. Dans ce projet, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général conformément à sa résolution de l'année dernière et le prie de fournir à la Division les ressources dont elle aura besoin pour s'acquitter de ses tâches et pour donner plus d'ampleur à son programme de travail, notamment en tenant davantage de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales. L'Assemblée invite également les gouvernements et les organisations à coopérer avec le Comité et avec la Division dans l'accomplissement de leurs tâches, et elle prendrait acte avec satisfaction des mesures prises par les Etats Membres pour célébrer chaque année, le 29 novembre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le troisième projet de résolution, A/40/L.25, traite des activités du Département de l'information relatives à la question de Palestine. La résolution énumère les activités que le Département de l'information mène depuis deux ans et dont le Comité, dans son rapport annuel, a pris acte avec satisfaction. Les seuls éléments nouveaux du projet de résolution par rapport à l'année dernière sont ceux qui concernent la production de nouveaux films et d'émissions de radio et de télévision sur la question de Palestine.

Le projet de résolution A/40/L.41 porte sur l'aspect le plus important des travaux de notre comité, à savoir la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Comme les représentants le savent, la communauté internationale reconnaît maintenant que c'est là le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable, non seulement de la question du Moyen-Orient, mais aussi de celle de la Palestine qui, comme on le sait, est au coeur du conflit israélo-arabe. Dans son programme de travail, le Comité a donné la priorité à la poursuite de ses efforts en vue de la convocation de cette conférence. Il a été grandement encouragé par la réponse positive des gouvernements intéressés qui comprennent plus que jamais la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes. Dans ce projet, l'Assemblée générale réaffirme qu'elle fait sienne l'idée de convoquer la conférence conformément à ses résolutions antérieures. Tout en regrettant la position de deux gouvernements à l'égard de cette conférence, comme indiqué dans les rapports pertinents du Secrétaire général, l'Assemblée générale invite tout de même ces deux gouvernements



M. Sarré

à reconsidérer leur position quant à la convocation de la conférence comme moyen d'instaurer la paix au Moyen-Orient. Elle souligne, en outre, que tous les gouvernements doivent d'urgence faire de nouveaux efforts constructifs afin que cette conférence puisse se réunir sans plus tarder, et enfin, elle prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil de sécurité, de poursuivre ses efforts dans ce sens.

Le Comité a élaboré ces projets de résolution dans un esprit constructif et dans l'espoir de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre une question qui tourmente cette organisation depuis si longtemps et qui a coûté tant de souffrances humaines et de destructions matérielles à toutes les parties intéressées.

Comme on l'aura remarqué, les projets qui sont soumis à la sanction de l'Assemblée sont dénués de toute passion, de tout esprit critique, de toute condamnation. Ils sont basés seulement sur l'objectivité, en tenant compte également des réalités internationales. C'est d'ailleurs sur cette base que nous avons essentiellement élaboré ces projets. Nous pensons qu'il est également de l'intérêt de toutes les parties concernées de faire en sorte que ces projets puissent être adoptés afin que les organes pertinents des Nations Unies puissent enfin engager le dialogue tant attendu pour que la paix revienne au Moyen-Orient et pour que le droit de tous les peuples et de tous les Etats de la région soit respecté de la façon qui permette le mieux d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, et partant, de mettre un frein à la menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs vote avant le vote sur l'un quelconque ou chacun des quatre projets de résolution. De même, les représentants pourront expliquer leur vote une fois que tous les votes seront intervenus.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur :

"Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement."

J'aimerais aussi rappeler aux représentants que les explications de vote sont limitées à dix minutes et sont faites par les délégations depuis leur place.

M. PHILIPPE (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que de l'Espagne et du Portugal, afin d'expliquer notre vote sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Nos vues en ce qui concerne les principes qu'il convient d'appliquer pour assurer la paix au Moyen-Orient sont bien connues et ont d'ailleurs été exposées une nouvelle fois la semaine dernière devant cette assemblée.

Nous sommes prêts à appuyer tout effort constructif visant à trouver une solution à la question de Palestine et plus généralement à élaborer un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, nous n'avons pas d'objections de principe à la convocation de conférences internationales. Au moment opportun, la tenue d'une conférence internationale pourrait apporter une contribution majeure à la réalisation d'un règlement négocié.

Nous sommes d'avis toutefois qu'un travail préparatoire important reste à faire si l'on veut réunir les éléments nécessaires à une issue fructueuse.

Nous estimons qu'il faut maintenir et renforcer les efforts tendant vers un processus de négociation et nous constatons à nouveau la valeur, dans ce contexte, de l'action du roi de Jordanie et de l'Accord jordano-palestinien conclu le 11 février 1985.

Le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.41 nous paraît déséquilibré notamment par le poids qu'il accorde aux vues de l'une des parties intéressées au conflit.

M. Philippe

En ce qui concerne le huitième alinéa du préambule de ce projet de résolution, il est inacceptable, car il ne reflète pas la position équilibrée adoptée par tous les Etats Membres des Nations Unies sur le terrorisme dans la résolution 40/61 du 9 décembre 1985. Nous tenons à réaffirmer notre condamnation catégorique de tous les actes de terrorisme où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs.

Par ailleurs, nous estimons qu'un libellé tel que celui que l'on trouve dans le quatrième alinéa du préambule, ainsi que dans le paragraphe 5 du dispositif, et qui vise à isoler et critiquer deux des participants proposés à une conférence, n'est pas utile ni productif en la matière.

En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.25, nous espérons que le Département de l'information continuera à s'inspirer dans ses activités du principe de l'impartialité et qu'il s'en tiendra à son processus de prise de décisions habituel.

Pour ce qui est des projets de résolution contenus dans les documents A/40/L.24 et A/40/L.25, nous regrettons que le montant net des dépenses supplémentaires constitue un multiple des montants inscrits au projet de budget-programme. Nous sommes d'avis que devant la situation financière internationale difficile, tous les efforts doivent être faits afin de ne pas imposer d'inutiles fardeaux au budget des Nations Unies.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont un critère capital pour déterminer leur position à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au conflit arabo-israélien : ces résolutions favorisent-elles ou freinent-elles les efforts de paix? Les Etats-Unis ont œuvré inlassablement pour instaurer une paix juste et durable, sans laquelle il est impossible de rétablir les droits légitimes des Palestiniens. Les projets de résolution présentés aujourd'hui à l'Assemblée sont déséquilibrés, injustes et promettent peu. Plutôt que de contribuer à créer le climat de confiance mutuelle indispensable au processus de négociations, leur rhétorique tendancieuse ne fait que retarder le jour où les parties au conflit pourront s'asseoir à la même table pour arriver à une solution mutuellement acceptable de leurs divergences. Mon gouvernement n'a d'autre choix que de voter contre ces projets de résolutions.

M. Okun (Etats-Unis)

Les projets de résolution A/40/L.23, L.24 et L.25 sanctionnent les travaux de deux organismes auxquels les Etats-Unis se sont toujours opposés en raison de leur parti pris inhérent et flagrant : le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens, du Secrétariat. Les projets de résolution demandent des actions de la part de ces deux organes et de la part du Département de l'information du Secrétariat qui, outre leur coût, propagent invariablement des opinions partiales et partisans sur la question de Palestine. Ces opinions n'espèrent pas faire progresser des solutions négociées pas plus qu'elles ne les recherchent.

Le projet de résolution A/40/L.41 évoque une fois de plus la chimère d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Mon gouvernement comprend l'importance d'un contexte international propice aux efforts destinés à faire régner la paix dans la région. Toutefois, comme les Etats-Unis l'ont dit bien des fois, ici et ailleurs, une conférence internationale telle que l'envisage le projet de résolution ne se prêterait pas à un examen constructif de la question du Moyen-Orient et ne contribuerait pas non plus à la réalisation de la tâche urgente qu'est la recherche d'une solution durable au problème palestinien. Au contraire, cette conférence serait un exercice d'idéologie et de propagande dirigé contre l'Etat d'Israël et servirait uniquement les fins des nations qui voient un avantage à ce que se poursuivent ou s'aggravent les tensions dans la région.

Il n'existe qu'une voie vers la paix qui puisse donner des résultats positifs, c'est celle des négociations directes. Le processus amorcé à Camp David en 1978 et le Traité égypto-israélien de l'année suivante, qui reposaient fermement sur les principes énoncés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1975) du Conseil de sécurité, établissaient la paix entre deux voisins qui se trouvaient en guerre depuis une génération, et aboutissaient à un retrait d'Israël. Ces succès ne devraient laisser subsister aucun doute quant à la vérité de notre assertion selon laquelle ce sont les négociations directes qui constituent la voie de la paix.

Mon gouvernement juge également totalement inacceptables les références critiques que contient la résolution à l'opposition des Etats-Unis à une conférence internationale et l'appel qui nous est adressé de reconsidérer notre position. Cette intrusion dans les décisions politiques du Gouvernement des Etats-Unis nous paraît absolument déplacée dans une résolution des Nations Unies et préjudiciable aux efforts de paix.

M. Okun (Etats-Unis)

Mon gouvernement estime tout aussi inacceptable le paragraphe de ce projet de résolution qui déclare qu'Israël est coupable d'

"actes de terrorisme ... contre le peuple palestinien et la nation arabe"

(A/40/L.41, huitième alinéa du préambule).

Nous rejetons catégoriquement cette accusation qui assimile le Gouvernement d'Israël à ceux qui ont perpétré les actes brutaux de terrorisme qui ont si tragiquement marqué le Moyen-Orient.

Nous restons convaincus que les propositions faites par le Président Reagan, le 1er septembre 1982, continuent de représenter les éléments les plus applicables d'une paix propre à concilier les soucis légitimes de sécurité d'Israël et les besoins légitimes du peuple palestinien. Nous engageons les parties au conflit à relever le défi de la paix et à résoudre, au cours de négociations directes entre elles, les questions qui interviennent dans ce différend de longue date.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je souhaiterais faire quelques remarques sur l'ensemble des projets de résolution A/40/L.23, L.24 et L.25. Je ne m'étendrai pas sur le caractère dénaturé du contenu de cet ensemble de projets ni sur les conférences et les colloques qu'ils recommandent, ni sur toutes les possibilités et les moyens qu'ils prévoient. Je m'abstiendrai de m'étendre sur les contre-vérités et la déformation des faits que reflète le contenu de ces projets, et ne parlerai que de la mauvaise répartition des ressources.

La répartition des dépenses, dont certaines ont été détaillées, font partie du budget total que les Nations Unies consacrent aux activités relatives à la question de Palestine. Dans le budget de 1986, d'après notre calcul, plus de 6 millions de dollars seront consacrés au fonctionnement des services directement liés à la question de Palestine; le montant ne comprend pas la somme de 500 000 dollars qu'exige le présent débat sur la question de Palestine. Parmi certaines de ces dépenses totales, un million de dollars sont consacrés à l'information du public sur la question de Palestine, 2,2 millions de dollars aux services de conférence et à la documentation sur cette même question; et 1,3 million de dollars pour la division des réfugiés de Palestine, en plus de la ventilation des sommes qui vient d'être portée à notre connaissance.

Il est intéressant de comparer ces dépenses - s'élevant à plus de 6 millions de dollars - à celles prévues pour la question de l'apartheid, qui s'élèvent à environ 1,5 million de dollars. En d'autres termes, le budget consacré aux dépenses afférentes à la tenue de la conférence et aux services de documentation sur la question de Palestine est plus important que celui consacré à l'ensemble des services liés à la lutte contre l'apartheid. Le montant alloué à la question de Palestine sera affecté aux diverses divisions traitant du problème palestinien et servira en outre à financer les frais de voyages, les services de conférences, les transports aériens, les frais d'hôtels - hôtels qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne sont jamais choisis parmi les moins chers.

Cependant les revenus des producteurs arabes de pétrole en 1985 sont estimés à 100 milliards de dollars. Cependant, ils n'utilisent pas leur argent comme ils le disent. Ils ont non seulement détourné l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme ils l'ont déjà fait par le passé, mais ils ont aussi détourné le budget et les ressources de l'Organisation d'énormes sommes d'argent qui

M. Netanyahu (Israël)

auraient pu être utilisées pour mettre un terme à la famine, pour lutter contre l'apartheid et pour servir d'autres causes utiles qui méritent réellement l'attention et les ressources de l'Organisation.

Pour ces raisons et d'autres encore, mon gouvernement va voter contre les projets de résolution A/40/L.23, L.24 et L.25.

En ce qui concerne le projet de résolution A/40/L.41, sur la conférence internationale, je ne vais pas m'étendre en détail sur notre position à l'égard de la convocation d'une conférence internationale. Nous en avons parlé à plusieurs reprises comme l'ont fait de leur côté les dirigeants israéliens. Nous croyons, comme nous l'avons souligné maintes fois, que la voie des négociations est la voie la plus sûre et la plus éprouvée pour instaurer la paix et, bien entendu, nous nous féliciterions de recevoir l'appui réel et loyal de la communauté internationale.

Lorsque certains de ces pays bien intentionnés qui ont appuyé la convocation d'une conférence internationale - pas ceux avec lesquels nous sommes souvent désaccord, mais ceux qui sont véritablement bien intentionnés -, examinent ce projet de résolution et son contenu, ils ne peuvent que s'apercevoir d'emblée qu'il dénature grossièrement les faits. Il n'y a guère à ajouter à un projet de résolution qui fait l'éloge de la position de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), condamne Israël pour des actes de terrorisme et désigne nommément Israël et les Etats-Unis. Tout cela est clair. Toutefois, j'aimerais souligner un aspect moins évident, ceux qui ne sont pas sincèrement inquiets au sujet de la paix et qui voudraient organiser cette conférence vont en fait à l'encontre de leurs propres objectifs, car ils demandent que se tienne une conférence avec la participation d'Israël tout en accusant Israël d'être un Etat non épris de paix. C'est sans doute l'une des pires choses que l'on puisse dire d'un Etat Membre des Nations Unies. On ne demande pas la tenue d'une conférence de paix avec la participation d'une nation que l'on accuse de ne pas être éprise de paix. Il y a là une contradiction flagrante qui révèle les véritables intentions de ceux qui ont rédigé ce texte excessif et partial. Ils ne souhaitent pas véritablement que cette conférence soit le forum d'une paix véritable, ce qu'ils souhaitent c'est l'utiliser comme un forum de propagande, dont le projet de résolution n'est que le début. C'est pour ces raisons que mon gouvernement votera contre le projet de résolution A/40/L.11.

M. ARIACHO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 3 décembre dernier, l'ambassadeur du Luxembourg a exposé les principaux éléments de la position des pays membres de la Communauté européenne sur la question de Palestine, que mon pays fait sienne.

Ma délégation souhaite faire part de la profonde préoccupation du Gouvernement espagnol face au manque de progrès réels réalisés vers le règlement de la question de Palestine. Pour mon gouvernement, la solution juste et pacifique de la question de Palestine est une condition nécessaire à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Ce règlement doit se fonder sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, sur le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues et sur le respect des droits légitimes du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination.

Dans la mesure où elles reflètent ces principes fondamentaux, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont un point de départ valable vers une solution juste et globale au conflit du Moyen-Orient. Le Gouvernement espagnol estime néanmoins que le Conseil de sécurité devrait établir les bases définitives à la solution du problème, en ajoutant au texte des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) une formule qui reconnaisse explicitement et sans équivoque les droits légitimes du peuple palestinien.

Conformément à cette position de principe, ma délégation va voter pour les projets de résolution A/40/L.23, L.24 et L.25.

Le Gouvernement espagnol a appuyé les appels successifs en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient parce que nous estimons qu'il ne faut exclure a priori aucune initiative de paix à condition qu'elle puisse mener à un règlement juste et global du conflit. Ma délégation aurait pu continuer à appuyer cet appel, tel qu'il est libellé au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/40/L.41. Néanmoins, il a été introduit dans le texte des éléments sujets à controverse, notamment aux quatrième et huitième alinéas du préambule et au paragraphe 5 du dispositif et nous ne pourrions donc pas appuyer ce projet.



M. MCDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La solution de la question de Palestine est toujours la clef d'un règlement de paix global au Moyen-Orient. Depuis trop longtemps et injustement, le peuple palestinien se voit refuser ses droits légitimes, notamment son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale si tel est son souhait.

La reconnaissance par la Nouvelle-Zélande des droits des Palestiniens s'accompagne de la reconnaissance du droit d'Israël de vivre en paix, comme tous les autres Etats, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force. La Nouvelle-Zélande, comme la plupart des Membres de l'Organisation, est convaincue que la résolution 242 (1967) établit le principe d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, paix qui ne peut être réalisée que par la discussion, la négociation et la conciliation. Des propositions régionales ont elles aussi montré la voie du règlement. Nous avons été encouragés de voir que les déclarations faites ici il y a quelques semaines par le roi Hussein de Jordanie et le Premier Ministre d'Israël, M. Pérès, de même que l'Accord jordano-palestinien de février dernier, offrent la perspective d'un dialogue véritable. Il est assurément de la responsabilité de l'Organisation de se fonder sur ces prémisses.

Voilà pourquoi nous sommes déçus de constater que le projet de résolution A/40/L.41, contenant l'appel en faveur d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient, ne tient pas compte de ces événements récents et positifs. La Nouvelle-Zélande estime louable l'idée d'une conférence sous les auspices des Nations Unies, au cours de laquelle toutes les parties concernées pourraient procéder à des négociations directes. Il ne sera cependant pas opportun de convoquer cette conférence tant que les parties en question n'auront pas fait preuve de la volonté et de la souplesse voulues pour résoudre le différend par des moyens pacifiques et manifesté l'intention d'arriver à des accords propres à garantir une paix juste. Malheureusement, il ne semble pas que ce moment soit venu. Pour cette raison et parce que les projets examinés au titre de ce point ne traduisent pas fidèlement l'équilibre des principes de la résolution 242 (1967) et ne fournissent pas non plus la base d'un règlement réaliste du problème palestinien, ma délégation s'abstiendra sur les quatre projets de résolution.

M. TEO (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime que la question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Voilà pourquoi nous voterons pour les projets de résolution présentés aujourd'hui à l'Assemblée, car nous y voyons des contributions positives à la recherche d'une solution politique globale.

Ma délégation est d'avis qu'une solution juste et durable de la question de Palestine doit reconnaître en même temps les droits de l'Etat d'Israël. De ce point de vue, nous suggérerions un échange de reconnaissance entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Pour encourager Israël et l'OLP à aller dans ce sens, la communauté internationale devrait les inviter à emprunter la voie de l'accommodement mutuel et du compromis. Ceux qui continuent à inciter Israël à se refuser à tout dialogue avec l'OLP ne contribuent pas au processus d'accommodement mutuel. D'un autre côté, les Etats qui continuent de refuser à Israël le droit d'exister ne servent pas non plus la cause de la paix.

Voilà pourquoi ma délégation demande tant à Israël qu'à l'OLP de reconnaître mutuellement leurs droits légitimes.

Ma délégation appuie l'établissement d'une patrie palestinienne sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et ne peut accepter l'annexion de ces territoires par Israël. Ma délégation appuie entièrement aussi les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui établissent les bases fondamentales d'une paix réelle, stable et durable au Moyen-Orient.

M. SKOGMO (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège a toujours appuyé tous les efforts susceptibles de mener à une solution globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les principes des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous avons affirmé aussi qu'il incombait aux parties au conflit elles-mêmes de déterminer la formule de négociation la plus propice au processus conduisant à une paix durable au Moyen-Orient. Nous serions plus que disposés à appuyer la proposition sur la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient si cela était acceptable par toutes les parties censées participer aux négociations lors de cette conférence.

Si l'Assemblée générale doit se prononcer sur la convocation d'une conférence internationale de la paix, le Gouvernement norvégien estime que cela doit être fait en des termes qui rendront plus facile et non pas plus difficile l'acceptation

M. Skogmo (Norvège)

par les parties concernées du modèle de cette conférence. Nous regrettons profondément que le projet de résolution dont nous sommes saisis (document A/40/L.41) soit un pas dans la mauvaise direction. Nous trouvons que ce projet n'est absolument pas constructif. Nous trouvons que les formules employées au quatrième alinéa du préambule et au paragraphe 5 du dispositif, sur la position des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël vis-à-vis de la Conférence, ne sont pas appropriées car elles ne reflètent pas les mesures constructives qui ont été prises par ces deux pays au cours des quelques derniers mois.

Enfin, nous trouvons que le libellé du huitième alinéa du préambule est offensant et trompeur car il ne mentionne pas certaines des activités terroristes les plus graves au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous voterons contre ces paragraphes et alinéas s'ils font l'objet d'un vote séparé. La Norvège s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. LEE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est du projet de résolution A/40/L.41, ma délégation regrette de devoir cette année voter contre le projet de résolution concernant une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. En effet, ce texte contient des termes extrinsèques et inacceptables. Les événements de l'année écoulée et surtout certaines déclarations faites récemment devant l'Assemblée par les dirigeants des deux parties les plus directement concernées nous avaient amenés à croire que la possibilité de réaliser des progrès vers un accord au plan international, à l'intérieur duquel un règlement de paix global pourrait être directement négocié, était à portée de la main. Dans ce contexte, un appel réitéré, en termes constructifs, en faveur d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, aurait pu être prometteur de résultats positifs.

Toutefois, l'inclusion dans le texte d'accusations non fondées et controversées ainsi que de formules véhémentes qui, assurément, ne peuvent contribuer à créer une atmosphère propice aux négociations de paix, ne laisse à ma délégation d'autre option que de voter contre le projet de résolution faisant l'objet du document A/40/L.41.

Pour ce qui est des autres textes qui nous sont présentés cet après-midi, la position de ma délégation est déjà connue.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Ma délégation a eu l'occasion, lors du débat sur le point 33, et cela le 4 décembre 1985, d'exprimer sa position sur la question de Palestine. Elle a apporté son appui à la lutte que mène le peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables à l'indépendance, à la liberté et son droit de disposer d'un Etat, et cela conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle ma délégation se prononcera en faveur des projets de résolution A/40/L.23 et A/40/L.24.

Par contre, ma délégation se verra dans l'obligation de s'abstenir sur les projets de résolution A/40/L.25 et A/40/L.41, en raison des critiques qui ont été formulées à l'endroit d'Etats Membres qui, de surcroît, sont parties intéressées au règlement pacifique de ces conflits et sont également concernés par la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, que ma délégation a par ailleurs appuyée. Il s'agit en particulier du sous-point c) du paragraphe 2 du dispositif du projet A/40/L.25, ainsi que des quatrième et huitième alinéas du préambule et du paragraphe 5 du dispositif du projet A/40/L.41.

M. FLORESTAL (Haïti) : La question de Palestine, question vieille mais toujours nouvelle, appelle une fois de plus notre attention sur l'importance d'une solution négociée dans les meilleurs délais pour la paix au Moyen-Orient. La délégation haïtienne, consciente du problème et désireuse comme toujours de collaborer aux efforts en train en vue d'une paix véritable, souhaiterait pouvoir donner son appui aux trois projets de résolution à l'examen devant cette assemblée, lesquels, dans le fond, n'ont pas d'autre objectif.

Malheureusement, elle se voit dans l'obligation d'exprimer des réserves sur le paragraphe 8 du préambule du projet A/40/L.41 pour les raisons suivantes. Premièrement, la Sixième Commission, dans sa sagesse, a préféré renvoyer à plus tard la considération d'une définition du terrorisme d'Etat. C'est à se demander sur quel critère se basent objectivement les auteurs du document. Deuxièmement, la tenue d'une conférence suppose la coopération de toutes les parties intéressées. Cela suppose donc une trêve non seulement sur le champ des hostilités, mais encore dans la rhétorique. C'est le moment plus que jamais d'assurer une détente non seulement sur le terrain mais encore dans l'utilisation d'une rhétorique qui pourrait être inflammatoire.

Cette partie du texte à laquelle nous nous opposons n'apporte rien au projet; au contraire, elle ne fait qu'apporter de l'eau au moulin de ceux qui pensent que le moment n'est pas venu pour la tenue d'une telle conférence. C'est pourquoi nous aurions voulu voir amender le texte de ce paragraphe.

La délégation haïtienne se verra, en cas de vote séparé, dans l'obligation de voter contre et, en outre, elle s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de procéder au vote, j'informe l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.23 : Chypre, Gambie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Pakistan, Viet Nam et Yougoslavie.

Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.24 : Chypre, Gambie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Pakistan, Viet Nam et Yougoslavie.

Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.25 : Chypre, Gambie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Pakistan, Viet Nam et Yougoslavie.

La République démocratique populaire lao, la Mongolie et le Pakistan se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.41.

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les divers projets de résolution.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ces projets de résolution sur le budget-programme se trouve dans le document A/40/1032.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/40/L.23.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 128 voix contre 2, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/96 A).\*

---

\* Les délégations du Burkina Faso et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/40/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 129 voix contre 3, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/96 B).\*

---

\* Les délégations du Burkina Faso et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en vient maintenant au projet de résolution A/40/L.25.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Danemark, France, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

Par 131 voix contre 3, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/96 C).\*

---

\* Les délégations du Burkina Faso et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.



Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/40/L.41. Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule. S'il n'y a pas d'objection, nous allons agir de la sorte.

Je vais donc d'abord soumettre cet alinéa au vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Japon, Lesotho, Malawi, Maldives, Maurice, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Zaïre.

Par 84 voix contre 22, avec 38 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est adopté.\*

---

\* La délégation du Burkina Faso a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Un vote séparé a également été demandé sur le huitième alinéa du préambule. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre cet alinéa aux voix.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Finlande, Gabon, Grèce, Guinée équatoriale, Jamaïque, Japon, Maldives, Népal, Panama, Pérou, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 79 voix contre 33, avec 32 abstentions, le huitième alinéa du préambule est adopté.\*

---

\* La délégation du Burkina Faso a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de Sierra Leone qu'elle entendait voter contre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Iles Salomon, Israël, Malawi.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Belgique, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, France, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Tchad.

Par 111 voix contre 6, avec 29 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.\*

---

\* La délégation du Burkina Faso a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Un vote séparé a également été demandé sur le paragraphe 5 du dispositif. S'il n'y a pas d'objection, nous allons maintenant procéder au vote sur ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Japon, Libéria, Népal, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Zaïre.

Par 89 voix contre 22, avec 33 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.\*

---

\* La délégation du Burkina Faso a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 107 voix contre 3, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté dans son ensemble (résolution 40/96 D).\*

---

\* Les délégations du Burkina Faso et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole à ceux des représentants qui désirent expliquer leur vote.

M. KEISALO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La position du Gouvernement de la Finlande sur la question de la Palestine est bien connue et reste inchangée. Elle a été expliquée dans nos déclarations en séances plénières ainsi que devant la Commission politique spéciale.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/40/L.23, L.24 et L.41, parce qu'ils ne représentent pas l'équilibre dans lequel mon gouvernement voit un préalable à un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient. En ce qui concerne le projet de résolution A/40/L.41, je tiens à rappeler que la Finlande a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine en 1983 et s'est associée au consensus sur les documents finals de la Conférence, tout en faisant certaines réserves qui ont été consignées. Notre vote en faveur du paragraphe 2 du dispositif reflète notre appui à l'idée de la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Nous n'avons pu, à l'heure actuelle, voter en faveur du projet de résolution A/40/L.41 dans son ensemble, car il contient de nouveaux éléments et formulations qui sont inacceptables pour nous.

M. WOLLTER (Suède) (interprétation de l'anglais) : La position de la Suède est que le forum le plus approprié pour mener des négociations sérieuses visant à une solution pacifique du conflit du Moyen-Orient réside dans le cadre des Nations Unies. Mon gouvernement estime que des négociations directes entre les parties dans le cadre de la conférence internationale sur la paix, sous les auspices des Nations Unies, pourrait être une bonne méthode. Le vote positif de ma délégation lors du vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/40/L.41 est à l'appui de ces vues. Dans ces conditions, ma délégation regrette vivement de n'avoir pas été à même d'appuyer le projet de résolution A/40/L.41 dans son ensemble. L'an dernier, nous avons appuyé la résolution correspondante, mais seulement après beaucoup d'hésitations. Nous continuons de croire que ce ne peut être l'intention de la résolution de chercher de quelque façon que ce soit à obliger des gouvernements à participer à une conférence ou à en convoquer une sans leur accord quant à leur participation. Nous ne mettons pas en cause le droit souverain des gouvernements concernés de décider eux-mêmes de leur participation.

M. Wollter (Suède)

En outre, nous estimons que de nouveaux éléments inopportuns ont été introduits dans le projet de cette année. Je songe en particulier aux sixième, septième et huitième alinéas du préambule. Ces éléments ont introduit une polarisation dans le projet de résolution qui limite le rôle constructif qu'il aurait pu jouer en essayant de promouvoir l'idée d'une conférence internationale de la paix.

M. SOMMA (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Les quatre projets de résolution (A/40/L.23, A/40/L.24, A/40/L.25 et A/40/L.41), relatifs au point 33 de l'ordre du jour et adoptés aujourd'hui par l'Assemblée générale, s'inspirent, comme au cours des années précédentes, de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à Genève en 1983, au cours de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

L'Uruguay, en vue d'obtenir un règlement pacifique, juste et durable du problème, a participé à l'Accord de Genève et a donc voté pour les quatre projets de résolution. Toutefois, nous souhaitons réitérer les réserves que la délégation de mon pays a exprimées à l'égard des deux documents adoptés à Genève et qui sont contenues dans la note envoyée le 21 septembre 1983 au Secrétaire général de la Conférence, qui se trouvent dans le rapport final de cette conférence (A/CONF.114/42).

M. LAGORIO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Argentine s'est abstenue lors du vote sur les quatrième et huitième alinéas du préambule du projet de résolution A/40/L.41 parce que l'on trouve dans ces alinéas quelques idées qui ne correspondent pas au fond de la question dont traite le projet de résolution qui vient d'être adopté. Le quatrième alinéa du préambule en particulier tend à préjuger de l'attitude future de deux Etats souverains.

Cependant, la délégation de l'Argentine a voté pour le projet de résolution dans son ensemble, car le Gouvernement de l'Argentine est pleinement d'accord avec l'objectif de ce projet, à savoir la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. A cet égard, nous estimons qu'il ne faut épargner aucun effort pour parvenir à la réalisation d'une paix juste et durable dans cette région si instable.

M. FISCHER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/40/L.41. La délégation autrichienne a toujours appuyé l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. L'Autriche estime qu'une conférence de cette nature

M. Fischer (Autriche)

constituerait une contribution importante à la recherche d'une solution d'ensemble juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Cependant, l'Autriche pense que le succès de la conférence dépendra en grande partie de la volonté de toutes les parties intéressées d'y participer.

Les termes choisis par les auteurs ne nous semblent pas les plus appropriés. En fait, ma délégation est gênée par le libellé de certains alinéas du préambule et du paragraphe 5 du dispositif, parce que l'Autriche, par principe, reste opposée à l'idée de mettre sur la sellette un ou des pays dans des résolutions de l'Assemblée générale pour les soumettre à des critiques. C'est une méthode qui n'est assurément pas de nature à servir la cause de la paix au Moyen-Orient.

Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation a décidé de s'abstenir cette année lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.41. Elle réitère qu'elle continue d'appuyer en principe la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et notre vote positif sur le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution traduit notre position.

M. GARCIA REVILLA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Pérou a voté pour les projets de résolution présentés au titre du point 33 de l'ordre du jour, la question de Palestine.

Pour ce qui est de la Déclaration de Genève sur la Palestine et du Programme d'action sur les droits du peuple palestinien, adoptés par acclamation au cours de la Conférence internationale tenue aux mois d'août et septembre 1983, ma délégation souhaite rappeler qu'à cette occasion le Gouvernement péruvien avait fait la déclaration suivante :

"Par cette déclaration, ma délégation souhaite réitérer son appui à tous les efforts tentés pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et de créer son propre Etat indépendant, ainsi qu'à permettre la réalisation du droit de tous les Etats de la région d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et à d'autres accords conclus par la communauté internationale. Toutefois, le libellé de certains paragraphes du projet de déclaration et du Programme d'action nous empêche d'adhérer à l'ensemble du document, notamment aux paragraphes 5 et 18 du Programme d'action."

En outre, ma délégation s'est abstenue lors du vote séparé sur les quatrième et huitième alinéas du préambule et sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de



M. Garcia Revilla (Pérou)

résolution A/40/L.41, car nous estimons qu'ils ne permettent pas de créer les conditions les plus favorables pour parvenir à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

M. FARIAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a appuyé les quatre projets de résolution dont nous étions saisis concernant la question de Palestine et a voté pour tous ces projets de résolution, tant lors des votes séparés sur les paragraphes que lors du vote sur les projets de résolution dans leur ensemble.

A cet égard, ma délégation souhaite dire une fois de plus qu'elle s'oppose à l'idée que la teneur de ces projets de résolution puisse être interprétée directement ou indirectement comme impliquant la reconnaissance, par ma délégation, de l'entité sioniste ou du fait accompli que constitue l'occupation militaire des territoires arabes et palestinien occupés.

M. PAPAJORGJI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : Comme par le passé, la délégation de l'Albanie, à la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a précisé sa position sur la question de Palestine au Moyen-Orient en exprimant une fois de plus l'appui total que le peuple et le Gouvernement de la République socialiste populaire d'Albanie accordent à la lutte juste et héroïque que mène le peuple palestinien contre l'agression impérialiste sioniste et pour ses droits nationaux. Fidèle à cette attitude, l'Albanie a voté pour les projets de résolution contenus dans les documents A/40/L.23, A/40/L.24 et A/40/L.25.

Toutefois, nous voudrions souligner que nous avons des réserves sur le libellé de certains paragraphes, notamment ceux qui se réfèrent à des résolutions antérieures. La délégation albanaise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/40/L.41, qui concerne la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation des deux superpuissances. Nous avons toujours clairement exprimé notre attitude à ce sujet. Nous comprenons très bien la situation. Nous faisons nôtres les préoccupations exprimées par les peuples et pays arabes frères et avons toujours appuyé leurs efforts pour trouver une solution juste et durable à la question de Palestine.

M. Papajorgji (Albanie)

Nous continuons d'estimer que l'objectif des socio-impérialistes soviétiques, lorsqu'ils insistent pour convoquer cette conférence, c'est de s'assurer une plus grande participation dans les événements du Moyen-Orient et de consolider leur position dans la région dans la rivalité qui les oppose à l'impérialisme américain. Nous sommes contre cette conférence avec la participation des deux superpuissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, parce qu'elles essaieraient de manipuler la conférence pour servir leurs propres intérêts.

Mme CARRASCO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : L'un des problèmes à l'égard desquels les Nations Unies ont une grande responsabilité est celui du Moyen-Orient. Il ne fait aucun doute que cette question revêt une importance essentielle pour la stabilité politique, économique et militaire, non seulement de la région, mais aussi du monde entier. Aussi longtemps que régnera la discorde, que subsistera un sentiment de frustration et que le sang coulera dans cette région, il sera difficile de trouver une solution à la question de Palestine qui est au cœur du problème. La communauté internationale est persuadée que, pour réaliser l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, Israéliens et Palestiniens doivent mener une action tendant à réaliser leur objectif commun : une paix juste et globale au Moyen-Orient, grâce à processus de négociation et sans recourir à l'emploi de la force.

Dans cet esprit, ma délégation se félicite des efforts réalisés pour établir le dialogue entre toutes les parties, y compris dans le cadre d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, laquelle a été appuyée l'an dernier ici même.

C'est pourquoi ma délégation a appuyé le projet de résolution A/40/L.41. Néanmoins, elle exprime des réserves à l'égard des termes utilisés aux alinéas 4 et 8 du préambule et au paragraphe 5 du dispositif, parce qu'elle estime que les déclarations faites par les parties intéressées pendant le débat de la présente session pourraient être interprétées comme signifiant qu'elles sont disposées à négocier afin de conclure des accords qui permettraient de résoudre ce conflit.

En conclusion, ma délégation prie instamment toutes les parties intéressées de faire les plus grands efforts possibles pour que progresse le processus de paix dans la région, et elle demande le retrait rapide des forces militaires des territoires illégalement occupés.

Mme ABRAHAMS (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Pour ce qui est du projet de résolution A/40/L.41, qui porte sur la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, ma délégation estime que cette conférence pourrait contribuer à l'instauration de la paix dans la région, pour autant que certaines conditions soient acceptables aux parties impliquées dans le conflit.

Nous savons qu'il existe actuellement un processus de négociation d'où pourrait sortir un accord positif qui permettrait de créer le climat nécessaire à la tenue de cette conférence. C'est sans préjugés que nous envisageons ce problème, et nous gardons espoir. En outre, nous estimons qu'un changement d'attitude est en train de se faire jour dans les pays impliqués dans cette situation, qui se traduit par une nouvelle motivation exprimée par la majorité des délégations qui sont intervenues au cours du débat général sur les problèmes du Moyen-Orient et la question de Palestine.

Néanmoins, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'alinéa 8 du préambule du projet de résolution A/40/L.41, parce qu'elle estime que l'on ne peut désigner un Etat particulier comme étant responsable des actes de terrorisme qui affectent la région. Nous estimons que toute une série de facteurs ont contribué à l'état actuel du conflit du Moyen-Orient et qu'il faut, par conséquent, voir le problème dans sa globalité.

M. MANGWAZU (Malawi) (interprétation de l'anglais) : S'agissant du projet de résolution A/40/L.41, nous n'approuvons pas l'idée d'une conférence internationale de la paix, qui est réaffirmée au paragraphe 2 du dispositif. La raison en est que nous sommes persuadés que toute conférence de paix digne de ce nom doit faire intervenir toutes les parties au conflit. A cet égard, il nous semble que l'une des parties ne désire pas participer à une conférence internationale de la paix. De ce fait, nous pensons qu'il conviendrait d'adopter une autre méthode acceptable à toutes les parties au conflit. Nous estimons donc négatif de souscrire à la convocation d'une conférence internationale de la paix. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur cette résolution.

Nous avons voté pour les projets de résolution A/40/L.24 et A/40/L.25, dans l'espoir que toutes les informations qui seront recueillies ou diffusées seront aussi objectives que possible. Nous comprenons toute l'importance que revêt la diffusion d'informations sur la question de Palestine.

M. Mangwazu (Malawi)

En ce qui concerne le projet de résolution A/40/L.41, nous sommes très perplexes à l'égard des paragraphes qui ont fait l'objet de votes séparés. Pour que les Nations Unies soient efficaces dans leur rôle d'arbitre sur les problèmes qui opposent les Etats Membres, il est nécessaire à notre avis que nous soyons aussi neutres que possible. Je crois que ces paragraphes sont tendancieux, notamment l'alinéa 8 du préambule, qui, de plus, revêt un certain caractère provocateur à l'égard de l'une des parties. C'est pourquoi nous avons voté contre.

S'agissant du paragraphe 5 du dispositif, là encore les insinuations qu'il contient ne nous semblent pas constructives. En conséquence, nous nous sommes abstenus lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

M. ZAMANINIA (République islamique d'Iran) (interprétation de l'arabe) :  
Ma délégation désapprouve l'utilisation du terme "Gouvernement d'Israël". Nous estimons qu'Israël doit se retirer de tous les territoires occupés de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la décision 3237 (XXIX) de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1974, je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) qui désire faire une déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Une autre année s'est écoulée, et la situation de notre peuple est toujours aussi tragique. Les terroristes israéliens poursuivent nos frères jusque dans leurs propres foyers. Et pourtant, nous venons ici entendre des déclarations de gens qui refusent même d'écouter ce que nous disons. Ceux qui se sont opposés au huitième alinéa du préambule refusent de tenir compte de la position de l'Organisation de libération de la Palestine. On ne leur avait pas demandé leur avis. On leur demandait simplement de prendre acte de ce que nous disions. Et c'est là notre position. Elle a été exposée très clairement, du haut de la tribune de cette assemblée. C'est pourquoi je suis vraiment surpris que certains aient vu là un prétexte pour faire savoir qu'ils refusaient d'écouter.

D'autres se sont référés aux incidences financières et aux allocations, quelles qu'elles soient. Ce sont vraiment des gens parcimonieux. L'Assemblée générale va voter des crédits de près de 12 millions de dollars pour l'entretien mensuel des forces de maintien de la paix au Sud-Liban. Les Nations Unies vont allouer 12 millions de dollars par mois pour traiter seulement de l'une des conséquences résultant de l'agression d'Israël contre le Liban.

Et pourtant, lorsqu'il s'agit de quelque 250 000 ou 300 000 dollars par mois pour remédier à une situation, réparer une injustice et servir la cause de la paix, on vient nous dire que c'est du gaspillage.

On nous dit aussi qu'il n'y a qu'une voie menant à la paix et que cette voie unique est celle des négociations directes. Ne s'agit-il pas de négociations directes lorsque nous nous réunissons devant le Conseil de sécurité, où toutes les parties au différend arabo-israélien sont assises ensemble dans cet organe, dont la mission et le message est de maintenir la paix internationale? Ceux qui parlent d'une voie menant à la paix et de négociations directes ne savent qu'une chose, mais il la savent bien : le peuple palestinien n'existe pas, il n'a pas droit à l'autodétermination, et le Conseil de sécurité ne devrait pas s'en mêler.

Pour nous, il n'y a rien de nouveau dans la politique des Etats-Unis. Elle a été clairement énoncée et elle se trouve consignée dans les documents secrets des Etats-Unis de 1947, lorsque des instructions ont été données pour que la question

M. Terzi (OLP)

de Palestine ne soit pas soulevée au Conseil de sécurité. Autrement, les Etats-Unis, pour rester fidèles à l'Article 25 de la Charte, auraient été obligés de mettre en oeuvre la décision de partage. Ces faits se trouvent dans les dossiers des Relations étrangères des Etats-Unis, dans le document de 1947, volume 5. On peut facilement les vérifier aux pages 13, 14, 1157 et 1266.

Les Etats-Unis, avant même que la décision sur le partage de mon pays soit prise, ont clairement indiqué qu'ils ne permettraient pas son application. Et pourtant, ils nous parlent toujours de négociations directes, sans spécifier avec qui. Ne serait-il pas vraiment raisonnable que les négociations aient lieu entre la victime directe et la partie principale au conflit? Et pourtant, on nous dit que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) représentent la référence de base. Je ne vais pas me répéter. Les Etats-Unis, en 1978, ici même, nous ont dit que la résolution 242 (1967) n'envisageait pas la dimension politique du problème palestinien.

Dans ce cas à quoi nous sert la résolution 242 (1967)? De quoi nous occupons-nous donc? Ne s'agit-il pas également d'une question politique? On nous dit pourtant que la résolution 242 (1967) doit servir de base. Ensuite, quelqu'un nous dit que l'accord jordano-palestinien n'a pas été enregistré. J'avais pensé que le chef de notre délégation, M. Kaddoumi, l'avait dit très clairement dans sa déclaration. Il a dit que les Palestiniens et les Jordaniens avaient entrepris des efforts communs en vue de promouvoir les efforts de paix. Cela aussi s'est avéré mettre la crédibilité des Etats-Unis d'Amérique à l'épreuve. Si ce projet est aussi souhaitable qu'ils le disent, pourquoi ceux qui font son éloge n'invitent-ils pas les deux parties à venir s'asseoir ensemble à la table des négociations pour voir ce qui arrive ensuite? Malheureusement, c'est quelque chose que nous n'arrivons pas à comprendre.

Ensuite, on nous a dit que l'on n'avait pas tenu compte des déclarations de Hussein et de Pérès. M. Pérès a fait une bonne déclaration ici, seulement il y avait tant de "mais" que cela la rendait déraisonnable. M. Pérès excluait totalement le rôle du peuple palestinien et de leur représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

Qu'il me soit permis aussi de rappeler la résolution 38/58 C. Je vais la lire en arabe parce certains de ceux qui ont lu leur déclaration en arabe ont oublié quelque chose. Je lis le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 38/58 C.

M. Terzi (OLP)

L'Assemblée générale :

(L'orateur cite en arabe) :

"Invite toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres Etats concernés, à participer sur un pied d'égalité et avec des droits égaux à la Conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient"

(L'orateur reprend en anglais) :

Un des représentants arabes a oublié cette disposition de la résolution 38/58 C et il voulait aussi exclure le peuple palestinien de la Conférence de la paix. Je ne nomme personne.

Enfin, pour ce qui est de donner des noms, que pouvons-nous faire? Pouvons-nous dire que le Secrétaire général ne fait rien, sans dire pourquoi il ne fait rien? Disons-nous que le Secrétaire général a échoué dans sa mission? Disons-nous que le Conseil de sécurité a échoué dans sa mission? Ou bien devons-nous dire la vérité?

Comme le Secrétaire général a dit très clairement dans son rapport :

"Il était manifeste d'après les réponses des Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis d'Amérique que ces gouvernements n'étaient pas prêts à participer à la conférence proposée." (A/39/130/Add.1/Add.1, p.3)

Comment les représentants qui ont formulés des réserves voudraient-ils que nous nous exprimions? Nous ne pouvons accuser le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général de manquer à leurs devoirs. Mais quoi qu'il en soit, nous sommes très heureux, et mes frères palestiniens le seront aussi de voir que l'Assemblée générale a pris une décision avec trois lumières rouges seulement. Ces trois lumières rouges, en fin de compte, devront disparaître du tableau de vote si ceux qui pressent leur bouton rouge désirent véritablement la paix au Moyen-Orient.

Je souhaite remercier tous ceux qui ont voté pour l'instauration de la paix au Moyen-Orient grâce aux bons offices des Nations Unies et sous leurs auspices.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.